Département de l'Isère
Velanne
mairie@velanne.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Georges GUERREIRO, Chrystelle PRIMARD, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Philippe DELAGE et Fabien GILLIN
Absents : Annabelle GAUTIER donne pouvoir à Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE donne pouvoir à Martine PIVIER
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➢ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

01-10-26	**Approbation du procès-verbal du 27 août 2026** Adopté à l'unanimité avec modifications
02-10-26	**Convention avec l'école privée sous contrat de Plampalais à Saint Geoire en Valdaine pour des frais de scolarité en petite section de maternelle – année scolaire 2026-2027** Adopté à l'unanimité
03-10-26	**Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère** Adopté à l'unanimité
04-10-26	**Abandon du projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux, renonciation au fonds de concours du Pays Voironnais et abrogation de la délibération n°15-04-26 du 28 avril 2026** Adopté à l'unanimité
05-10-26	**Prise d'acte du plan de financement prévisionnel établi après étude définitive par TE38 de la tranche 1 d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique route de la Sauge RD 28C (affaire n° 26-002-531)** Adopté par 14 voix pour et 1 abstention
06-10-26	**Travaux sur réseaux d'éclairage public - EP Route de la Sauge RD 28C T1 (tranche 1, opération n° 26-003-531) - Approbation du projet et prise d'acte du plan de financement** Adopté à l'unanimité
07-10-26	**Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais pour la période 2027-2031** Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

MAIRIE DE VELANNE
38620

Le texte intégral de chaque délibération peut être consulté auprès du secrétariat de mairie

Département de l'Isère
Velanne
mairie@velanne.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Georges GUERREIRO, Chrystelle PRIMARD, Martine PIVIER, Serge DEGONNE, Elodie UGNON-FLEURY, Philippe DELAGE et Fabien GILLIN
Absents : Annabelle GAUTIER donne pouvoir à Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE donne pouvoir à Martine PIVIER
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➢ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

01-10-26	**Approbation du procès-verbal du 27 août 2026** Adopté à l'unanimité avec modifications
02-10-26	**Convention avec l'école privée sous contrat de Plampalais à Saint Geoire en Valdaine pour des frais de scolarité en petite section de maternelle – année scolaire 2026-2027** Adopté à l'unanimité
03-10-26	**Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère** Adopté à l'unanimité
04-10-26	**Abandon du projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux, renonciation au fonds de concours du Pays Voironnais et abrogation de la délibération n°15-04-26 du 28 avril 2026** Adopté à l'unanimité
05-10-26	**Prise d'acte du plan de financement prévisionnel établi après étude définitive par TE38 de la tranche 1 d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique route de la Sauge RD 28C (affaire n° 26-002-531)** Adopté par 14 voix pour et 1 abstention
06-10-26	**Travaux sur réseaux d'éclairage public - EP Route de la Sauge RD 28C T1 (tranche 1, opération n° 26-003-531) - Approbation du projet et prise d'acte du plan de financement** Adopté à l'unanimité
07-10-26	**Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais pour la période 2027-2031** Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

MAIRIE DE VELANNE 38620

Le texte intégral de chaque délibération peut être consulté auprès du secrétariat de mairie

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026
N° 01-10-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**15**
Date de la convocation	**Date d'affichage**	
30 septembre 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi 5 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Philippe DELAGE, Serge DEGONNE, Georges GUERREIRO, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 août 2026 a été établi et transmis aux membres du Conseil municipal.
Après en avoir pris connaissance, et les modifications demandées y ayant été apportées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1 :
D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 août 2026, tel que modifié.

Article 2 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

MAIRIE DE VELANNE 38620

Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

5.2 - Fonctionnement des assemblées

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026
N° 02-10-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**15**
Date de la convocation	**Date d'affichage**	
30 septembre 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Convention avec l'école privée sous contrat de Plampalais à Saint Geoire en Valdaine pour des frais de scolarité en petite section de maternelle – année scolaire 2026-2027

L'an deux mille vingt-six et le lundi 5 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Philippe DELAGE, Serge DEGONNE, Georges GUERREIRO, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire rappelle l'obligation de cofinancer les frais de scolarité des écoliers inscrits dans d'autres communes quand la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueillir ces élèves, cette obligation s'étendant aux écoles privées sous contrat.

Il présente donc une convention pour deux élèves velannois inscrits en petite section de maternelle à l'école privée sous contrat de Plampalais à St Geoire en Valdaine, pour un montant de 400 € par élève, soit 800 € au total pour l'année scolaire 2026-2027.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide cette convention et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

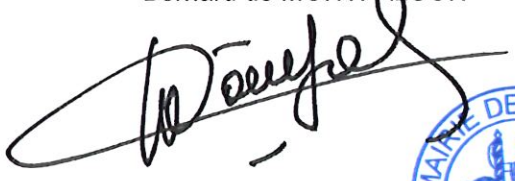



Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

7.6 Contributions budgétaires

.MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026
N° 03-10-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**15**
Date de la convocation	**Date d'affichage**	
30 septembre		

OBJET DE LA DELIBERATION
Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

L'an deux mille vingt-six et le lundi 5 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Philippe DELAGE, Serge DEGONNE, Georges GUERREIRO, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8 ;
Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
Vu la délibération N° 01-06-25 en date du 01/06/2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du CST du 22/09/2026
Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

1.3.2 Conventions

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.
En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.
Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Velanne adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **40 euros par agent et par mois**

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **40 €** brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

1.3.2 Conventions

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026
N° 04-10-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation	**Date d'affichage**	
30 septembre 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Abandon du projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux, renonciation au fonds de concours du Pays Voironnais et abrogation de la délibération n°15-04-26 du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi 5 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Philippe DELAGE, Serge DEGONNE, Georges GUERREIRO, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5 VI ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais n°2022-042 du 29 mars 2022, instaurant le fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3 500 habitants 2022-2026 et approuvant son règlement, et n°2023-196 du 28 novembre 2023, approuvant les ajustements apportés à ce règlement ;

Vu la délibération n°15-04-26 du 28 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter le fonds de concours petites communes du Pays Voironnais pour l'acquisition d'un panneau d'information lumineux, et à signer tout document s'y rapportant ;

Vu la délibération n°DELIB2026_224 du conseil communautaire du Pays Voironnais du 29 juin 2026, reçue en préfecture le 2 juillet 2026, attribuant à la commune de Velanne, pour l'installation d'un panneau d'information lumineux d'un coût de 9 970 € HT, un fonds de concours de 4 985 € ;

Le maire rappelle que la commune a sollicité, pour l'installation d'un panneau d'information lumineux, un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, et que celle-ci le lui a attribué par la délibération n°DELIB2026_224 du 29 juin 2026, à hauteur de 4 985 € pour un coût de 9 970 € HT. Il précise que le fonds de concours repose sur des accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal (article L. 5216-5 VI du CGCT) et qu'il est destiné à financer la réalisation d'un équipement : la commune, bénéficiaire, n'est donc pas tenue de réaliser l'opération.

Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

7.5 Subventions

Le maire expose que, à l'occasion de l'examen de la situation budgétaire de la commune, il est apparu que l'acquisition d'un panneau d'information lumineux ne constitue pas une priorité d'investissement. Il ajoute que des échanges informels avec des habitants ont, par ailleurs, fait apparaître des réserves sur l'utilité de cet équipement.

Il indique que la commune n'a passé aucune commande ni engagé aucune dépense pour cette opération et qu'aucun versement n'a été perçu au titre du fonds de concours, celui-ci n'étant versé, selon l'article 2-4 du règlement, qu'après réalisation de l'opération.

Le maire propose en conséquence de renoncer à ce projet, de renoncer au fonds de concours attribué à ce titre et de rapporter la délibération n°15-04-26 du 28 avril 2026.

Le conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de renoncer au projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux.

Article 2 : Renonce au bénéfice du fonds de concours de 4 985 € attribué à la commune, au titre de cette opération, par la délibération n°DELIB2026_224 du 29 juin 2026 du conseil communautaire du Pays Voironnais, et demande à la Communauté d'agglomération d'en prendre acte et de procéder en conséquence à l'annulation de cette attribution. Cette renonciation ne concerne que l'opération « panneau d'information lumineux » : les deux autres fonds de concours attribués par la même délibération (changement des huisseries des bâtiments communaux, 21 750 € ; réfection de voiries communales, 10 150 €) sont maintenus.

Article 3 : Rapporte la délibération n°15-04-26 du 28 avril 2026, devenue sans objet, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Dit que les crédits éventuellement inscrits au budget pour cette opération, en dépenses comme en recettes, ne seront pas utilisés et seront, le cas échéant, ajustés par décision modificative.

Article 5 : Autorise le maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et à signer tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

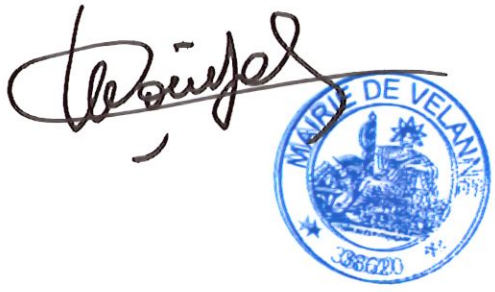

Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

7.5 Subventions

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026
N° 05-10-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation	**Date d'affichage**	
30 septembre 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION

Prise d'acte du plan de financement prévisionnel établi après étude définitive par TE38 de la tranche 1 d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique route de la Sauge RD 28C (affaire n° 26-002-531)

L'an deux mille vingt-six et le lundi 5 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,
Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Philippe DELAGE, Serge DEGONNE, Georges GUERREIRO, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 01-07-26 du 9 juillet 2026 relative au plan de financement prévisionnel de la tranche 1 d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique route de la Sauge RD 28C ;

Vu les plans de financement globaux établis par Territoire d'Énergie Isère (TE38) le 7 septembre 2026 (réseau de distribution publique d'électricité) et le 11 septembre 2026 (réseau Orange), affaire n° 26-002-531 ;

Le maire rappelle que, par délibération du 9 juillet 2026, le conseil municipal a pris acte du plan de financement prévisionnel établi sur la base d'une étude sommaire. Après étude définitive, TE38 a transmis les plans de financement prévisionnels de l'opération « Enfouissement BT TEL Route de la Sauge RD 28c T1 ». Afin que TE38 puisse lancer la réalisation des travaux, il convient que la commune prenne acte du projet présenté, de son plan de financement et de sa contribution.

Les contributions aux investissements sont prévisionnelles : elles seront établies par TE38 à partir du décompte final de l'opération et pourront être réajustées en fonction de la réalité des travaux. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

A – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **187 068 €** ;
le montant total des financements externes s'élève à : **161 381 €** ;
la participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 454 €** ;
la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **24 233 €**.

Selon le plan, la participation prévisionnelle de la commune (25 687 €) sera appelée en deux versements : un acompte de 80 % (20 550 €) deux mois après le début des travaux, puis le solde (5 137 €) après mandatement des dépenses afférentes à l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **187 068 €**

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

✓ Affichage le :

Nomenclature

7.6.5 Autres actes relatifs aux contributions au sein des groupements

Financements externes : **161 381 €**

Participation prévisionnelle : **25 687 €** (frais TE38 + contribution aux investissements) ;

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **1 454 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la commune ;

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements, qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **24 233 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la commune. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

B – Travaux sur réseau de télécommunication (Orange) – fibre incluse

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **38 497 €** ;

le montant total des financements externes s'élève à : **10 553 €** ;

la participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 718 €** ;

la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **26 227 €**.

Il est précisé que le coût global de l'opération de télécommunication est de 38 497 €. Ce montant comprend le prix de revient TTC figurant au plan de financement TE38, soit 36 072 €, auquel s'ajoute le coût du câblage Orange d'un montant de 2 425 €, soit un coût total de 38 497 €.

Selon le plan, la participation prévisionnelle de la commune (27 945 €) sera appelée en deux versements : un acompte de 80 % (22 356 €) deux mois après le début des travaux, puis le solde (5 589 €) après mandatement des dépenses afférentes à l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **38 497 €**

Financements externes : **10 553 €**

Participation prévisionnelle : **27 945 €** (frais TE38 + contribution aux investissements) ;

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **1 718 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la commune ;

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements, qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **26 227 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la commune. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

C – Autorisation

Le Conseil municipal **AUTORISE** le maire à signer les accusés de réception et bons pour accord des deux plans de financement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

7.6.5 Autres actes relatifs aux contributions au sein des groupements

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026
N° 06-10-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**15**
Date de la convocation	**Date d'affichage**	
30 septembre 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Travaux sur réseaux d'éclairage public - EP Route de la Sauge RD 28C T1 (tranche 1, opération n° 26-003-531) - Approbation du projet et prise d'acte du plan de financement

L'an deux mille vingt-six et le lundi 5 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Philippe DELAGE, Serge DEGONNE, Georges GUERREIRO, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil municipal de la commune de Velanne,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 01-07-26 du 9 juillet 2026 relative au plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique route de la Sauge RD 28C ;
Vu la délibération n° 068 du Comité syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) du 12 juin 2023 fixant les modalités d'appel des contributions ;
Vu le courrier de Territoire d'Énergie Isère (TE38) du 30 septembre 2026 et le plan de financement de l'affaire n° 26-003-531 intitulée « EP - Route de la Sauge RD 28C T1 » ;
Considérant qu'à la suite de l'étude définitive réalisée par Territoire d'Énergie Isère (TE38), celui-ci a transmis le plan de financement de l'opération d'éclairage public « EP - Route de la Sauge RD 28C T1 », distincte des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique ayant fait l'objet d'une précédente délibération ;
Considérant que, afin de permettre à Territoire d'Énergie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient pour la commune de prendre acte du projet et de ses modalités de financement ;

Le Maire expose que :

- le coût d'investissement prévisionnel de l'opération s'élève à **11 927 € TTC**, correspondant à **9 939 € HT**, la TVA de **1 988 €** étant payée et récupérée par Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;
- la participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à **4 970 €** ;

- la participation communale aux frais de gestion de Territoire d'Énergie Isère (TE38) s'élève à **397 €**, montant définitif.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles constatées à l'issue de l'opération. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.
Ces contributions budgétaires seront imputées au compte 65568 de la nomenclature M57 et appelées selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % de la participation aux investissements deux mois après le début des travaux ;
- le solde de cette participation à réception du décompte général et définitif de l'opération ;
- 100 % de la participation aux frais de gestion deux mois après le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération « EP - Route de la Sauge RD 28C T1 », prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de **11 927 € TTC**.
2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par Territoire d'Énergie Isère (TE38) à partir du décompte final de l'opération et constituera une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **4 970 €**.
3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de Territoire d'Énergie Isère (TE38), d'un montant définitif de **397 €**.
4 - S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune, au compte 65568 (nomenclature M57), les contributions budgétaires ci-dessus.
5 - AUTORISE le Maire à signer l'accusé de réception et bon pour accord du plan de financement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

7.6.5 Autres actes relatifs aux contributions au sein des groupements

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026
N° 07-10-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**15**	**15**
Date de la convocation	**Date d'affichage**	
30 septembre 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais pour la période 2027-2031

L'an deux mille vingt-six et le lundi 5 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Hugues BERTHET, Arnaud LEMAITRE, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Estelle JOIRON, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Béatrice LAPEYRE, Martine PIVIER, Philippe DELAGE, Serge DEGONNE, Georges GUERREIRO, Elodie UGNON-FLEURY, Fabien GILLIN
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Chrystelle PRIMARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil municipal de la commune de Velanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais pour la période 2027-2031 conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais et les communes du territoire ;
Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une démarche partenariale visant à élaborer un projet stratégique de territoire en faveur des familles et des habitants du Pays Voironnais, fondé sur un diagnostic partagé des besoins sociaux ;
Considérant que cette convention, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais et les 31 communes du territoire, a pour objet de coordonner et de renforcer les actions menées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et plus largement des politiques sociales ;
Considérant que la signature de cette convention permet de poursuivre la dynamique partenariale engagée à l'échelle du Pays Voironnais et contribue au maintien des financements de la Caisse d'Allocations Familiales au bénéfice des services du territoire ;
Considérant que la Convention Territoriale Globale actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

5.7.7. Coopération conventionnelle

Article 1 :
Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais pour la période 2027-2031, annexée à la présente délibération.

Article 2 :
Autorise Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031 ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :
Précise que la Convention Territoriale Globale est conclue pour la période du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2031** et que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions prévues par celle-ci.

Article 4 :
Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Nomenclature

5.7.7. Coopération conventionnelle